

4. Procédure administrative et réglementation

S'agissant d'une occupation temporaire de l'espace public, vos projets seront étudiés et validés par la commune et la métropole.

Pour les micro-fosses (travaux en mars et novembre uniquement) :

- La commune sollicitera l'accord préalable de la Métropole, propriétaire de l'espace public (voirie et trottoir)
- La Métropole réalisera les micro-fosses sous réserve et dans le respect des contraintes techniques.



5. Entretien des végétaux

Planter en automne ou au printemps

Arroser de façon économe : le choix des plantes doit conduire à limiter au maximum les arrosages. Veillez à ne pas arroser en plein soleil.

Retirer manuellement régulièrement les herbes indésirables qui viendraient se développer entre vos plantes. Les produits chimiques pour désherber ou lutter contre les maladies sont interdits.

Pailler au pied des plantes limitera l'assèchement de la terre et la maintiendra fraîche plus longtemps.

Nettoyer pour que vos plantes se développent.

Surveiller et tailler les plantes grimpantes et vérifiez tous les ans vos structures porteuses.

Ne pas jeter sur la voie publique. © Réalisation : Service Communication de la Mairie



Végétalisez, C'EST PERMIS !

FAISONS PLUS DE PLACE À LA NATURE



Fleurissons
nos rues
nos trottoirs
nos façades

Renseignements en Mairie au 04 67 86 90 87
www.saintdrezeroy.fr

La commune de Saint-Drézéry souhaite encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public afin de :

- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie.
- Créer des cheminements agréables incitant aux déplacements doux.
- Encourager la biodiversité.
- Favoriser les échanges entre voisins.



1. Les démarches à entreprendre

- Télécharger le formulaire sur le site de la mairie
- Remplir le formulaire de demande avec le maximum d'informations décrivant votre projet et signer la Charte de végétalisation
- Adresser le formulaire :
 - par mail : mairie.saint.drezery@wanadoo.fr
 - ou par courrier :
Mairie – 1 Place Cambacérès – 34 160 Saint-Drézéry
- Votre demande sera étudiée par la commune, qui vous rendra un avis par mail ou par courrier.

📌 La commune met à disposition gratuitement de la terre à végétaliser, un paillage en copeaux de bois ainsi qu'une signalétique.

Distribution le 1^{er} vendredi des mois de mars, avril, septembre octobre et novembre (hors jours fériés), dans le parc de 16h à 18h.

2. Les formes de végétalisation possibles

Il existe plusieurs formes possibles de végétalisation de l'espace public, dans le respect des cheminements piétonniers.

• Les plantations aux pieds des arbres ou en pleine terre

Situées devant chez vous, là où vous pouvez les entretenir.

• Les micro-fosses

Cela consiste à opérer des percées sur la voirie, le long d'un mur ou d'une façade, afin d'y placer des plantes de préférence grimpantes. Il est nécessaire de protéger le pied de votre plante* (Cf 4).

• Les bacs de plantation

Bacs existants : il peut s'agir de bacs existants sur la voirie (béton) dont le contenu n'est pas entretenu.

Bacs bois : l'intérêt des bacs réside à la fois dans leur mobilité et leur esthétique.



3. Composer la palette végétale

Bien choisir des végétaux adaptés au climat méditerranéen :

- Les végétaux plantés devront être conformes à la liste du catalogue des plantes et arbres proposés par la commune .
- Préférez la flore locale adaptée aux **insectes pollinisateurs** et variez les espèces pour créer des milieux favorables à la micro faune.
- Vous êtes sur l'espace public, certaines plantes sont moins adaptées comme les plantes comestibles ou sont à proscrire comme **les plantes toxiques, invasives, épineuses ou urticantes**.
- Sur l'espace public, on privilégie des **plantes rustiques** à excellente capacité de régénération, peu sensibles aux maladies.